

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER
9 RUE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER

ORDONNANCE

NOUS, JEAN-MARC PAUZES, PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
MONTPELLIER
VU LA REQUETE CI CONTRE ET LES MOTIFS Y EXPOSES,

VU LES ARTICLES L 223-26, L 241-5, L 225-100, ET R 225-64 DU CODE DE COMMERCE
AUTORISONS:

DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS
393, rue Charles Lindbergh
34130 Mauguio
NUMERO RCS :389 873 142
93 B 99

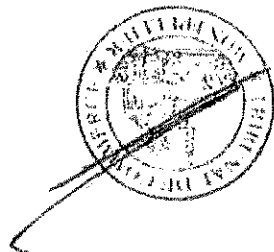
A PROLONGER JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2019
LE DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

FAIT ET DONNE A MONTPELLIER LE - 7 JUIN 2019

LE GREFFIER ASSOCIE

P/ LE PRESIDENT
Le Juge délégué

Jacques FOURNIER



En conséquence,

La République Française mande et ordonne :
à tous Huissiers de Justice sur ce requis de mettre ladite déci-
sion à exécution. Aux Procureurs Généraux et aux Procureurs
de la République près les Tribunaux de Grande Instance d'y
tenir la main.

A tous commandants et officiers de la force publique d'y prêter
main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis. En foi de
ceci, la présente Ordonnance a été
écrite, scellée et délivrée par le Greffier en Chef soussigné.

